

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 29 MAI 2024

Quorum	7
Présents	12
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 23 mai 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 29 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL  
M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Vente d'un camion équipé d'un bras de levage à l'entreprise B-SEPS – Immatriculé 561 BBX 34**

Considérant la délibération n°2024-09 relative à la mise en réforme de divers matériels,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut être amenée à céder des biens mobiliers ou immobiliers et que la vente est légale sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien,

S'agissant des biens immobiliers :

- La vente de gré à gré est possible jusqu'à 4 600€ (Article L2122-22)

- Au-delà, la collectivité territoriale doit mettre en œuvre un processus de vente permettant de garantir le prix sans avoir pour autant l'obligation de soumettre la vente à publicité et mise en concurrence

Vu la publicité effectuée sur le site internet du Syndicat Centre Hérault en date du 16 avril 2024 pour notamment, la vente d'un camion équipé d'un bras de levage, immatriculé 561 BBX 34,

Considérant qu'un seul candidat a fait une offre,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du comité syndical, la vente du camion 561 BBX 34 à l'entreprise B-SEPS pour un montant de 12 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession du camion équipé d'un bras de levage, immatriculé 561 BBX 34, à l'entreprise **B-SEPS** – 4 Allées de la Pinède 34980 Saint Clément de Rivière pour un montant de 12 000 € .

**ACTE** le titre de recette pour la vente du camion équipé d'un bras de levage, immatriculé 561 BBX 34, à l'entreprise **B-SEPS** pour un montant de 12 000 euros et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ce matériel de l'actif du Syndicat Centre Hérault.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

